

Conditions générales pour la location de salles de la Maison du Prieur

La Maison du Prieur à Romainmôtier, propriété de la Fondation de Romainmôtier, est un bâtiment historique dont les premiers éléments de construction remontent à 1240 environ. Bâtiment protégé et habité, il requiert une attention particulière. Son exploitation pour des banquets ou tout autre événement nécessitent les conditions générales ci-dessous :

Espaces disponibles

Nom	Surface	Capacité
Salle des Chevaliers	84.65 m2 rez	50 places assises, 80 places apéritif - mariage 70 places assises et env. 20 places debout 1)
Salle Bernoise	63,60 m2 rez	conférence 50 places assises, 80 places debout
Salle Jean de Seyssel	183,88 m2 1 ^{er}	ensemble 140 places assises et 150 places apéritif 1)
Chambre du Prieur :	63,02 m2 1 ^{er}	seul : espace privilégié pour repas intime, conférence ou mariage 1)
Bibliothèque	2 ^{ème}	Espace pour congrès et réunion durant la saison estivale
Jardin de la Maison du Prieur		Espace loué en cas de location d'une autre salle
Caves		Espace privilégié pour usage particulier
Grange de la Dîme (Bâtiment distinct de la Maison du Prieur)	140 m2 rez et 2 ^{ème} étage	Espace pour cocktails et réceptions durant la saison estivale

- 1) Salles particulières autorisées pour la célébration de mariages et l'enregistrement de partenariats
<https://www.vd.ch/themes/population/etat-civil/salles-des-mariages/salles-des-mariages/salles-particulieres/la-maison-du-prieur/>

Accès aux personnes à mobilité réduite :

Le chemin d'accès à la Maison du Prieur est en galets ronds et peut receler quelques difficultés pour les poussettes et pour les fauteuils roulants. L'accès à la Maison du Prieur et aux salles du 1^{er} étage peut être délicat voir impossible aux personnes en situation de handicap.

Espaces non-fumeur :

La Maison du Prieur est un espace totalement non-fumeur. Les adeptes de l'herbe à Nicod se rendront à l'extérieur où des cendriers sont installés. Ils veilleront à ne pas déranger le voisinage. Un espace spécial d'environ 20m2 peut être mis à disposition.

Décorations, animations et musique :

Les matériaux de décoration doivent être ignifuges. Les décorations ne doivent pas être fixées dans les murs ou sur les boiseries, l'usage de clous et d'agrafes est interdit. L'accrochage de drapeaux, banderoles ou autres signes en façade est interdit. Les animations doivent être respectueuses du cadre et des éléments historiques. L'utilisation d'éclairage laser ou la projection sur les murs historiques est autorisée moyennant accord préalable. La musique doit être adaptée au lieu, l'utilisation de sonorisation devra respecter les normes décibels (maximum 93 decibels, un système de mesure peut être téléchargé sur les téléphones) en vigueur pour ces espaces qui ne sont pas des espaces de concert. La musique devra être réduite dès 02h00 puis définitivement arrêtée à 03h00. Les locataires s'engagent à communiquer ces informations aux personnes à qui ils délèguent l'organisation. Les locataires sont responsables des dégâts constatés et des éventuelles amendes d'ordre liées au nom respect des directives cantonales et/ou communales.

Matériel :

Tout le mobilier et le matériel se trouvant dans les salles ne peuvent être déplacés sans l'accord du traiteur. Ce mobilier historique ne peut être utilisé à des fins d'animation.

Horaires d'utilisation :

Les repas de midi doivent être terminés à 16h30, fin de la location.

Les repas en soirée débutent dès 18h30 et se termineront à 3h30.

Les conférences, assemblées, concerts organisés par des tiers sont prévus en principe pour une demi-journée par réservation (08h30-12h00 13h-17h30 19h00-22h30 aménagements particuliers à négocier).

Les mariages respectent les horaires imposés par l'Etat-civil et n'excèdent pas une durée de 1h30 (Officier d'Etat Civil 1h15), sauf si un apéritif ou un repas suit la cérémonie.

Les congrès font l'objet d'un arrangement particulier.

Les préparatifs pour les décorations et animations débutent le jour même à 10h00. Ces éléments doivent être enlevés pour le lendemain à 08h00 au plus tard. Si cet enlèvement doit être effectué par le traiteur, les frais seront à charge des locataires et sous leur seule responsabilité. L'enlèvement des déchets liés aux animations est à la charge des locataires. Ces horaires peuvent être adaptés après négociation avec le traiteur.

Sécurité :

Les décorations et les animations ne doivent en aucun cas obstruer les sorties de secours. Les locataires veillent en tout temps à permettre l'accès aux personnes en charge de la défense incendie ou de la santé. L'utilisation de bougies pour l'éclairage devra être surveillée. Interdiction d'utiliser du matériel pyrotechnique à l'intérieur ou à l'extérieur.

Par respect pour le bâtiment, les danses de salon sont recommandées. Il y aura lieu d'éviter des importants mouvements de groupe.

Cour du Cloître :

Espace non disponible pour des cérémonies ou des animations. Défense de lancer du riz, des pétales de fleurs, d'installer des éclairages spéciaux (lampions, lasers ou autres) ou de procéder à des lâchers d'oiseaux.

Location des salles :

Le tarif de la location des salles fait l'objet d'un tarif séparé. Le montant des locations est perçu par le propriétaire et sert à l'entretien et à la sauvegarde de la Maison du Prieur. En hiver, les salles sont chauffées par air chaud avec un complément feu de bois dans la cheminée, facturé en plus 50.--. Seule la salle faisant l'objet du contrat de location peut être utilisée, les autres espaces ne sont pas accessibles au public. Un espace vestiaire est mis à disposition, sa garde n'est pas assurée. Un contrat de location entre la Fondation de Romainmôtier et le locataire est établi par le traiteur pour chaque manifestation, il doit être vérifié puis retourné à E&S. En signant ce contrat, le locataire confirme avoir pris connaissance des Conditions générales qui font partie intégrante du contrat de location et s'engage à effectuer le paiement comme convenu.

Paiement :

Le paiement doit intervenir dans les 10 jours après la signature du contrat de location pour la totalité du montant de la location. Le paiement confirme la réservation de la salle.

Politique d'annulation des salles :

En cas d'annulation, des frais de dossier de CHF 200.— seront facturés dans tous les cas par le propriétaire. En cas de force majeure, le remboursement pourra intervenir à hauteur de 100% en cas d'annulation jusqu'à 20 jours avant la manifestation, puis 70% jusqu'à 10 jours avant la manifestation, sous déduction des frais de dossier de CHF 200.-- passé ce délai, il n'y aura pas de remboursement des acomptes versés. Une réservation ferme et ultérieure de même importance pourrait permettre d'adapter cette politique de remboursement en cas d'annulation.

Organisation de concerts ou de spectacles payants :

Les événements payants dans les salles de la Maison du Prieur devront être annoncées auprès de la Commune qui remettra les directives pour la taxe culturelle de 10% sur le prix des billets. L'installation des espaces sera à charge des organisateurs qui s'engagent à régler les droits d'auteur auprès de Suisa.

Parking :

Un grand parking se situe au lieu-dit Le Bolleron en direction de Juriens, à 5 minutes à pied. Il surplombe la Maison du Prieur. Il est facturé 100.— par événement par la Commune de Romainmôtier. Ces frais sont à charge du locataire qui recevra une facture de la Commune de Romainmôtier. Les hôtes de la manifestation seront particulièrement invités par les locataires à parquer leurs véhicules à cet endroit uniquement. L'accès à la Cour du Cloître est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite disposant d'un macaron.

Le parcage des vélos, des motos et autres véhicules n'est pas autorisé dans la Cour du cloître. E&S peut toutefois organiser une intendance rémunérée si nécessaire.

Enfants :

Les enfants en bas âge devront être sous la supervision d'une personne en charge de la surveillance de ce jeune public durant toute la durée de la manifestation, cette garde est organisée par les locataires et à ses frais. Un espace spécialement dédié, mais non équipé peut être proposé.

Chiens, chats et autres NAC :

Les animaux de compagnie sont tolérés à l'intérieur de la Maison du Prieur, si leurs propriétaires respectent les usages dans les établissements publics et les tiennent en laisse. Une demande particulière sera faite auprès d'E&S.

